

SESSIONI URDINARIA DI U 2019

RIUNIONI DI U...di u 2019

N° 2019 /M2/ 12

**QUISTIONI URALI DIPUSITATA DA Pascal Zagnoli
À nomu di u gruppu « Custruimu l'Avvene »**

Ughjettu : Protection des Espaces Stratégiques Agricoles

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

Le 24 Mai dernier, la Cour Administrative d'Appel de Marseille rejetait les différents recours formulés contre la classification de certains terrains en Espaces Stratégiques Agricoles. Le PADDUC sortait donc renforcé de cette audience, malgré la nécessité de réaliser une nouvelle carte des ESA, annulée en première instance par une décision du Tribunal Administratif de Bastia, et contre laquelle la Collectivité de Corse n'avait formulé aucun recours.

L'annulation de cette cartographie n'entraînant pas celle des dispositions réglementaires, celles-ci restent donc opposables.

Cela signifie que durant la période nécessaire aux services de la Collectivité de Corse et de l'AUE pour réaliser une nouvelle cartographie, il ne devrait être délivré d'autorisation d'urbanisme sur tout terrain répondant aux critères d'éligibilité des ESA à savoir : un potentiel agro-pastoral ou une présence d'équipements d'irrigation, et une pente inférieure à 15 %.

Lors de notre session du 04 Juillet 2019, les services de l'AUE nous ont présenté les deux méthodes utilisées afin de réaliser une nouvelle carte des ESA. Au cours de cette présentation, un point assez préoccupant a été porté à notre connaissance : de Juillet 2013 à Avril 2019, ce sont 1257 Hectares d'ESA qui ont été consommés (dont 1125 Hectares après adoption du PADDUC). Cela a donc entraîné une diminution de la superficie totale qui est passée ainsi de 105 115 Hectares à l'été 2013, à 103 862 hectares dans la version modifiée du PADDUC du 03 Avril 2019. Au fil des années cette consommation effrénée de nos Espaces Stratégiques Agricoles, diminue notre capacité de production, hypothéquant toute idée d'autonomie alimentaire, et nous obligeant ainsi à tendre progressivement vers un modèle basé uniquement sur l'importation.

Pour l'heure, le contrôle de légalité est exercé uniquement par la Préfecture, qui en principe, se doit d'attaquer devant les juridictions compétentes tout permis de construire délivré sur un ESA. Malheureusement, nous avons pu constater par le passé que bien souvent, ce contrôle de l'égalité s'est avéré défaillant. Cependant il faut rappeler que la Collectivité de Corse a le pouvoir de déférer devant les tribunaux tout acte d'urbanisme qui serait contraire aux dispositions du PADDUC dont elle est la rédactrice.

Alors, face à une situation, où nos ESA sont consommés grâce à la complicité de certains Maires qui n'ont pas mis leur PLU en conformité avec le PADDUC comme ils en avaient l'obligation de le faire au 25 Novembre 2018, et qu'à cela s'ajoute un contrôle défaillant des services de l'État. Et que de plus, les Associations de défense de l'environnement ne peuvent plus et ne doivent plus porter seules le poids de cette lutte, avec les coûts financiers et les risques qu'elle comporte ; et que de notre

côté nous ne pouvons plus nous contenter d'attendre l'action des services de l'État
:

Nous aimerions savoir quelles sont les solutions envisageables pour permettre aux services de la Collectivité de Corse, et de l'AUE, d'assurer en interne un contrôle des permis de construire délivrés, sans que cela n'empiète sur les compétences régaliennes dévolues à la Préfecture ?

A ringrazià vi.